

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 7 octobre 2020 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Étaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Ena PUYOU, Alfred DUHIEU, Sylvette CAPÉRAA-BOURDA, Lionel CORRÈGE, Serge BELLOCQ, Jean-Baptiste IRIGOIN, Evelyne LANNE, Christian BELTRAN, André BIDEGARAY, Marie-Ange ALFONSO, Valérie LIBOTTE, Coralie TOUSSAINT, Christelle FELD, Emmanuelle PUYAU-CONDERETTE, Pierre MARTIN, Raphaël DOMANGÉ, Nicolas MEYERE.

Pouvoirs : Mme Isabelle DE FIGUEIREDO a donné pouvoir à M. Serge BELLOCQ, Mme Nathalie UNGARI a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ALFONSO, Mme Dominique GIRAUD a donné pouvoir à M. Nicolas MEYERE.

Absent : M. Gaëtan HUSTAIX.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ena PUYOU a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2019 et modifié le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 30 juin 2020 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Pau Béarn, à la Chambre de l'Agriculture, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis favorable du Département des Pyrénées-Atlantiques du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable, avec réserve, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 12 août 2020 ;

Vu l'avis publié et inséré dans la presse relatif à la mise à disposition du public du dossier du lundi 17 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 ;

Vu le registre de concertation mis à disposition du public ;

Rapport

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de reclasser en zone Ub, une partie de la zone Ue située avenue Gaston Febus (parcelles cadastrées section B n°1418, 1541, 1544, 1545, 1547, 1549 et 1542 pour partie) et de favoriser la mixité et la diversité de l'habitat, sur une emprise limitée à 0,75 hectares.

Cette modification doit permettre la réalisation un habitat collectif partagé intergénérationnel sur la parcelle cadastrée section B n°1541 (5 416 m²) dont la commune est propriétaire. La réalisation de ce projet sur une ancienne friche permettra de diversifier la production de logements en renforçant le poids du logement locatif et collectif, ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le mentionne expressément.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 a été notifié au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ont émis un avis favorable au projet, avec la réserve pour cette dernière de reclasser une superficie correspondante en zone A, agricole. Cette réserve n'est toutefois pas retenue dans le dossier d'approbation dans la mesure où le terrain objet de la modification simplifiée était déjà constructible (zone Urbaine) et que le projet n'entraîne aucune diminution des espaces agricoles et naturels.

Le dossier a été mise à disposition du public du lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2020 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune. Aucune observation n'a été consignée sur le registre de concertation prévu à cet effet, et aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- d'**approuver** la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bordes conformément au dossier annexé à la présente.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22
Votes : Pour 22
Date de convocation : 01/10/2020
Date d'affichage : 01/10/2020
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Et publication du

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Castaignau', written over a horizontal line.

Serge CASTAIGNAU